

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2011</p>

L'an deux mille Onze, le Mercredi 18 Mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire du mois de juin et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2011

Nombre de membres élus : **23** (2 démissions effectives le 27 mars 2008 et le 4 janvier 2010)

Nombre de membres convoqués : **20**

Présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ; M. Richard BELLET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, M. Jean-Claude ALLEGRE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Jean-Claude FREYCHET, M. Gines CERZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Eric SALVI, Mme Karine PEBRE, Mme Isabelle BRUSSET, M. André SIGNOURET, Mme Claire PHILIPPE, M. Joachim BRUNET

Absents ayant donné procuration : (2) M. Fabien MONTANARI (procuration à M. MEYNAUD) Mme Christine TRAMIER (procuration à Mme MICHEL)

Absents excusés (1) : M. Gérard MARCELLIN

Absents (2) : M. Pierre VALLET. M. Thierry BLOUVAC

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE

Assistait également à la réunion : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE**
- **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2011 : adopté à l'unanimité**

Compte rendu des délégations

Rapporteur : Monsieur MEYNAUD

Six décisions ont été prises par le Maire depuis le Conseil du 30 mars 2011, à savoir :

- Signature d'un MAPA avec l'entreprise CITEOS à Marseille, pour la gestion, la maintenance et la rénovation de l'éclairage public : 433 418,51 € TTC
- Contraction d'un crédit relais auprès du Crédit Agricole : 450 000 euros au taux de 2,53%, remboursable sur deux ans
- Signature d'un MAPA avec l'entreprise RIEU à Monteux, pour l'entretien du patrimoine arboré de la commune : 12 865 € HT
- Signature d'un MAPA avec l'entreprise SET, pour le lot 4 (électricité, chauffage) à l'Office de Tourisme : 5 055,50 € TTC
- Signature d'un MAPA avec la Société I.E.S. 84 à Mazan, pour la maintenance, l'assistance et le dépannage des matériels informatiques : 6120 € HT/an
- Convention de mission d'accompagnement par un architecte conseil du CAUE pour 4 heures de présence par mois : 1200 euros/an.

54-2011 COVE – convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation d'études de « bilan carbone » et animation d'une dynamique de réseau

Rapporteur : Monsieur MEYNAUD

Depuis 2006, la CoVe est engagée dans un Plan Local Energie Environnement (PLEE).

Aujourd'hui, notre commune souhaite renforcer son engagement sur ces questions tout en restant inscrite dans une cohérence territoriale.

Nous avons d'ailleurs fait part à la CoVe de cette intention, et notamment de notre volonté de lancer dès cette année un bilan carbone patrimoine et service. Quatre autres communes ont également annoncé vouloir s'inscrire dans une démarche identique. Il s'agit des communes de (*Aubignan, Caromb, Carpentras, Mazan et Sarrians*)

La CoVe, dans le cadre de sa démarche Plan Climat Energie Territorial (PCET), souhaite pouvoir organiser et animer une dynamique de territoire. Aussi, la communauté d'agglomération propose à notre commune, ainsi qu'aux quatre autres, de s'inscrire dans un groupement de commande dont elle serait le coordonnateur.

Les attributions du coordonnateur seraient en particulier de lancer la consultation, sélectionner l'attributaire du marché, signer ce dernier, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'études « Bilan Carbone » sur le territoire des 5 communes et l'animation d'une dynamique de réseau auprès des autres communes du territoire commandée par la CoVe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet et tous actes y afférant, le projet de convention qui sera joint à la délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

55-2011. COVE – convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection

Rapporteur : Monsieur MEYNAUD

Les communes de la CoVe à majorité rurales sont confrontées à une augmentation des actes de délinquance et des incivilités. Si ces phénomènes n'ont pas la même acuité que dans les zones très urbanisées, ces méfaits contribuent néanmoins à développer un sentiment d'insécurité au sein de la population et à inquiéter les élus locaux qui ne possèdent pas toujours les moyens suffisants pour agir. En effet, toutes les communes ne sont pas dotées d'une police municipale.

Aussi, les élus attendent de l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur leurs communes :

- un renforcement du sentiment de sécurité de la population,
- une dissuasion du passage à l'acte des auteurs potentiels,

- une meilleure élucidation des faits par la transmission des images à la Gendarmerie Nationale, le cas échéant.

Compte tenu de l'intérêt commun exprimé par plusieurs des communes de la CoVe et du profit qui peut en être retiré, il est envisagé d'inscrire ce projet dans le cadre d'une convention de groupement de commande, telle que définie à l'article 8 du code des marchés publics (CMP).

La poursuite de ce projet de façon mutualisée permettrait :

- de démontrer la pertinence d'une démarche commune et mettre en exergue l'intérêt communautaire du projet ;
- de mettre en œuvre un système ouvert vers la possibilité, à terme, d'un raccordement commun à un Centre de Supervision Urbaine ;
- de réaliser une économie d'échelle dans la mise en œuvre du projet, d'un point de vue financier.

Le recensement effectué auprès des communes membres de la CoVe, fait apparaître que 10 d'entre elles souhaitent adhérer à ce groupement, à savoir les communes du BARROUX, BEAUMES DE VENISE, CAROMB, LA ROQUE SUR PERNES, LORIOLE DU COMTAT, MAZAN, SAINT DIDIER, SAINT PIERRE DE VASSOLS, SARRIANS et VENASQUE ;

La convention désignerait la Ville de SARRIANS comme coordonnateur du groupement, laquelle prendrait la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Le coordonnateur serait chargé de lancer les consultations, de signer et notifier les marchés qui en seraient issus, au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement.

Chaque commune membre conserve la charge d'assurer l'exécution des marchés, pour sa part.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo-protection, joint à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer ledit projet ainsi que tous actes afférents à sa mise en œuvre.
- D'autoriser le lancement des consultations correspondantes et la signature des pièces des marchés qui en découleront.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (1 abstention M. FREYCHET)

56-2011. COVE – convention de mise à disposition de services de la COVE pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de vidéo-protection

Rapporteur : Monsieur MEYNAUD

La CoVe propose d'aider les communes membres dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissements communaux, par la mise à disposition ponctuelle de services communautaires.

En effet, des communes peuvent rencontrer des difficultés dans la réalisation de leurs projets, soit en raison de leur complexité et de leur technicité, soit parce que les services municipaux ne disposent ni du temps ni de la pratique nécessaires.

L'objet de la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de permettre et d'organiser l'intervention de ces spécialistes au profit de la commune.

La commune de Caromb voit un intérêt à recourir à cette mutualisation des moyens de l'intercommunalité, pour mener à bien le projet de mise en œuvre d'un **dispositif de vidéo-protection**, lequel projet est engagé avec neuf autres communes de la CoVe.

Les services de la CoVe mis à disposition, apporteraient leur assistance pour à tous les stades du projet, de l'étude de faisabilité à la réception des travaux d'installation des équipements de vidéo-protection.

Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été estimés, pour la commune de Caromb à un total de 624 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'installation d'un dispositif de vidéo-protection
- D'approuver et d'adhérer à la convention cadre de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin (CoVe) et ses communes membres
- D'accepter la proposition détaillée et chiffrée, d'un montant de 642,00 euros présentée par la CoVe pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet décrit ci-dessus.
- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Caromb et la CoVe pour le projet décrit ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (1 abstention M. FREYCHET)

57-2011. Acquisition de la parcelle F 1384 à Madame VISSEROT

Rapporteur : Monsieur BRUNET

La commune de Caromb souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à Mme Nicole VISSEROT née MEYNAUD, cadastrée section F n° 1384, d'une superficie de 40 m², située rue de la Payanne.

Compte tenu de l'avis du service des domaines en date du 24 janvier 2011, évaluant la valeur vénale au m² de la bande de terrain à 62,50 euros TTC,

Considérant l'offre amiable de Mme VISSEROT de céder à l'euro symbolique cette parcelle de terrain d'une superficie de 40 m²,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet achat dans les conditions présentées ci-dessus et de préparer l'acte administratif.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

58-2011. Acquisition de la parcelle B 1817 à Mme BINAUT

Rapporteur : Monsieur BRUNET

La commune de Caromb souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à Mme Murielle BINAUT née CARPENTIER, cadastrée section B n° 1817, d'une superficie de 63 m², située chemin des Près.

Compte tenu de l'avis du service des domaines en date du 24 janvier 2011, évaluant la valeur vénale au m² de la bande de terrain à 52 euros TTC,

Considérant l'offre amiable de Mme Murielle BINAUT de céder à l'euro symbolique cette parcelle de terrain d'une superficie de 63 m²,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet achat dans les conditions présentées ci-dessus et de préparer l'acte administratif.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

59-2011. Aménagement de la Placette des Lombards – marché de travaux

Rapporteur Monsieur BRUNET

Il est rappelé aux membres présents que par délibération en date du 28/10/2011, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux pour le projet d'aménagement de la placette des lombards.

Après approbation du DCE par les élus, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée (Marchés inférieurs à 4 845 000 €) pour la réalisation des travaux.

Après examen des candidatures et des offres par une commission réunie en mairie de CAROMB le 22/02/2011, le pouvoir adjudicateur propose aux élus de **déclaré sans suite ce marché à procédure adapté,**

Aussi, il vous est proposé :

- De déclarer sans suite le marché à procédure adaptée
- D'approuver dans toute sa teneur **qu'une nouvelle consultation sera lancée pour attribuer ce marché**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

60-2011. Extension de l'école maternelle – marché de travaux

Rapporteur Monsieur BRUNET

Il est rappelé la délibération en date du 10/02/2011 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux pour le projet d'extension de l'école maternelle.

Après approbation du DCE par les élus, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée (Marchés inférieurs à 4 845 000 €) pour la réalisation des travaux.

Après examen des candidatures et des offres par une commission réunie en mairie de CAROMB le 26 avril 2011, le pouvoir adjudicateur propose aux élus de **déclaré sans suite ce marché à procédure adapté,**

Aussi, il vous est proposé :

- De déclarer sans suite le marché à procédure adaptée
- D'approuver dans toute sa teneur **qu'une nouvelle consultation sera lancée pour attribuer ce marché**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

61-2011. Maison des services et de l'emploi – attribution des lots – Consultation du lot Serrurerie (lot 5)

Rapporteur Monsieur SIGNOURET

Il est rappelé que par délibération en date du 16/12/2008, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux pour le projet de CREATION DE LA MAISON DES SERVICES ET DE L'EMPLOI – Bibliothèque et Antenne des Services et de l'emploi et d'en confier la maîtrise d'ouvrage mandatée au Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux.

Le Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux a accepté d'être maître d'ouvrage mandaté par délibération en date du 10/03/2009, et s'est engagé à réaliser cette opération au nom et pour le compte de la Commune de CAROMB ainsi qu'en assurer le suivi administratif et financier, la Commune demeurant seule propriétaire de l'ouvrage.

Après approbation du DCE par les élus, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée (Marchés inférieurs à 4 845 000 €) pour la réalisation des travaux.

Après examen des candidatures et des offres par une commission réunie en mairie de CAROMB les **12/04/2011** et **27/04/2011**, le pouvoir adjudicateur propose aux élus de retenir les entreprises indiquées dans le tableau joint en annexe (Cf. annexe 1 : Liste des entreprises retenues) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Il vous est donc demandé :

- D'approuver dans toute sa teneur les marchés après consultation, tel que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **de déclarer que lot n°5 Serrurerie est déclaré sans suite, étant précisé qu'une nouvelle consultation sera lancée pour attribuer ce marché,**
- de charger Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux, mandataire, de signer le marché avec l'entreprise et toutes les pièces subséquentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches et formalités pour l'exécution et le suivi de cet investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

62-2011. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'EAU et de l'assainissement collectif

Rapporteur Monsieur ROGIER
(ROGIER)

Chaque année, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent, doit être présenté au Conseil Municipal.

Il est exposé, que ces rapports, institués par la loi 95-101 du 2 février 1995 ont pour but de fournir une information détaillée sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement qui sont assurés par la Commune sous la forme de régie directe.

Le prix total de l'eau, pour une **consommation moyenne de 120 m³** en 2010 a été fixé à la somme de 152,66 €, soit en moyenne 1,27 €/m³. L'augmentation de 1,69 % par rapport à 2009 n'est pas due aux tarifs pratiqués par la commune mais à une augmentation de la taxe appliquée par l'Agence de l'Eau.

Le prix total de l'Assainissement, pour une **consommation moyenne de 120 m³** en 2010 a été fixé à la somme de 138,21 €, soit en moyenne 1,15 €/m³. L'augmentation 1,87% par rapport à 2009 n'est pas due aux tarifs pratiqués par la commune mais à une augmentation de la taxe appliquée par l'Agence de l'Eau.

Après présentation de ces rapports sur l'eau et l'assainissement pour l'année 2010, il vous est demandé de les approuver.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

63-2011. Indemnité Représentative de Logement pour instituteurs (IRL) pour 2010

Rapporteur Monsieur FAVETIER

Il est exposé au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Préfet demandant à la commune de donner son avis pour fixer pour 2010 le montant de base de l'IRL fixé à **2 297,45 €** (*pris en charge en totalité par l'ETAT*) et le montant de **2 871,81 €** pour les instituteurs ayant droit à la majoration de 25 %, soit une contribution communale annuelle pour ces derniers de **63,81 €** par bénéficiaire, contre 63,15 € pour 2009

Vu l'article 3 du décret du 2 mai 1983,

Il vous est proposé **d'accepter** ces montants pour 2010.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

64-2011. Fonds de concours versé par la COVE pour l'année 2011

Rapporteur Monsieur BELLET

La COVE (Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin) a modifié en 2010 son système de reversement financier aux communes.

Cette modification portait sur deux volets :

- La suppression de l'ancienne dotation voirie, qui est remplacée par un nouveau système comprenant d'une part, la passation entre notre commune et la COVE d'une convention de mise à disposition du service voirie de la COVE, avec remboursement des frais à la COVE ; d'autre part, l'attribution d'un fonds de concours versé par la COVE à la commune, équivalent au montant de l'ancienne dotation voirie ;
- Les montants précédemment versés par la COVE à la commune, sur l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire, sont désormais versés sous forme de fonds de concours.

En 2011, deuxième année d'application du nouveau système, l'enveloppe totale allouée par la COVE à notre commune, sous forme de fonds de concours, s'élève à :

- Fonds de concours (ex dotation voirie) :	21 028, 00 €
- Fonds de concours (ex dotation de solidarité communautaire) :	56 599, 00 €
- Total fonds de concours 2011 :	77 627, 00 €

Il vous est proposé d'approuver le versement par la COVE, à la commune de Caromb, d'un fonds de concours d'un montant total de **77 627, 00 euros** pour l'année 2011, et d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau qui sera annexé à la délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

65-2011. Budget principal – décision modificative n° 1

Rapporteur Monsieur BELLET

Vu le budget primitif principal de la commune, relatif à l'exercice 2011, voté le 30 mars 2011, et parvenu en Préfecture le 4 avril 2011,

Vu la nécessité de procéder aux modifications suivantes,

Il vous est proposé de modifier le budget comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Virement de la section fonctionnement	021	+ 29 225
TOTAL		+ 29 225

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
constructions	23-2313	- 20 775
Emprunts	16-1641	+ 50 000
TOTAL		+ 29 225

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Contributions directes	73-7311	+ 20 225
Attributions de compensation	73-7321	+ 9000
TOTAL		+ 29 225

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Intérêts des emprunts	66 - 66111	+ 5 000
Valeurs comptables immobilisations	042-675	- 5 000
Virement à la section d'investissement	023	+ 29 225
Entretien des locaux	011-6283	- 5 000
Titres annulés	67-673	+ 2 000
Autres charges exceptionnelles	67-678	+ 3 000
TOTAL		+ 29 225

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

66-2011. Budget EAU – décision modificative n° 2

Rapporteur Monsieur BELLET

Vu le budget primitif principal de l'EAU, relatif à l'exercice 2011, voté le 30 mars 2011, et parvenu en Préfecture le 4 avril 2011,

Vu la nécessité de procéder aux modifications suivantes,

Il vous est proposé de modifier le budget comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Amor.réseaux adduction eau	040- 281531	+ 26 000
TOTAL		+ 26 000

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Matériel de service distribution eau	21 – 21561	+ 26 000
TOTAL		+ 26 000

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

67-2011. Tarifs communaux – modification au 1^{er} juin 2011

Rapporteur Monsieur BELLET

Vu les délibérations successives du Conseil Municipal, instaurant et modifiant les différents tarifs appliqués par la collectivité,

Considérant la nécessité d'apporter une modification sur les conditions tarifaires de l'occupation du domaine public

Il convient aujourd'hui d'élaborer un document unique, qui intègre, après révisions et clarifications, l'ensemble des tarifs pratiqués, à compter du 1^{er} juin 2011 (annexe jointe).

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (1 abstention Mme BRUSSET)

68-2011. Subvention exceptionnelle au Caromb Rugby Club

Rapporteur Monsieur BELLET

Il est porté à la connaissance des membres présents la demande de l'Association Caromb rugby club, qui sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 euros, motivée par le succès rencontré auprès des jeunes Carombais et donc, par l'augmentation du nombre d'adhérents et des activités,

Il vous est donc proposé de verser à cette Association cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2011.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (1 abstention M. CEREZUELA)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 19 heures 07

La Secrétaire de Séance,

***Claire PHILIPPE,
Conseillère Municipale***